

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 20 juin 2019 à 20h00
Mairie de Saverne

Date envoi des
convocations :
13 juin 2019

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue..... 1 délégué présents sur 5

Titulaires : L. DENTZ

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre 6 délégués présents sur 6

Titulaires : J. ADAM, P. DIETLER, H. STEGNER, P. MICHEL, J. SCHNEPP

Suppléants faisant office de titulaires : D. BASTIAN

Suppléants sans voix délibérative : A. JANUS

Communauté de communes du pays de Saverne 5 délégués présents sur 7

Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. WEIL, E. KREMER, M. HAEMMERLIN

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : néant

Nb de délégués en exercice : 18

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

**2019-V-02 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE INTEGREE POUR L'IMMOBLIER D'ENTREPRISE DANS LE CADRE
DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
MONSWILLER ET DU SCOT DE LA REGION DE SAVERNE**

Exposé des motifs

L'entreprise KUHN SA projette de s'étendre sur la commune de Monswiller sur une surface de 34 hectares au niveau du secteur du massif du Kreuzwald. Ce site préalablement classé en forêt de protection a fait l'objet d'un déclassement par décret en conseil d'Etat du 31/10/2017.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du Groupe KUHN.

L'entreprise Kuhn, leader mondial de construction de machines agricoles, constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du PETR et même un fleuron national. Au total, l'entreprise Kuhn emploie 5 300 personnes, dont 1800 employés sur le territoire, et enregistre un chiffre d'affaires de 1 043 millions d'euros, dont 4.5% sont consacrés à la R et D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2018 s'élève à 28 millions d'euros.

L'entreprise Kuhn génère également sur le territoire un écosystème économique et de nombreux emplois induits : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale de l'entreprise se répartit entre :

- un site de 22 ha à Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements)

- et un site de 24 ha à Monswiller sur la ZA de la Faisanderie comprenant Kuhn MGM, Kuhn PARTS et le centre de formation (center for Progress). Aujourd'hui ce site devient également saturé par la construction en cours d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions€ d'investissements) lequel investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires et un prévisionnel de 200 emplois d'ici 5 ans. Au total ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans.

Aussi Kuhn SA confirme son ancrage alsacien par une projection de création de nouveaux bâtiments en continuité avec l'activité de production existante. De ce fait, c'est une occupation des terrains de la forêt domaniale, contigus à ceux occupés par Kuhn dans la zone d'activités de la Faisanderie, qui peut répondre aux besoins d'expansion économique et qui permettrait ainsi la création d'emplois.

En effet, la rationalisation des procédés industriels consistera dans les années à venir à augmenter sur place les capacités des unités existantes à la Faisanderie tout en y adjoignant de nouvelles, complémentaires dans la filière de production.

Le groupe KUHN souhaite ainsi étendre son implantation sur le site de Monswiller pour pouvoir notamment :

- Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants (exemple du nouveau semoir simplifié Espro introduit en 2015 représentant 15M€ de CA en 2017)
- Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts
- Créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles sur le site
- Créer un Centre Recherche & Développement pour toutes les fonctions « R&D » (Essais, Prototypes, Développements, Electronique) regroupant de 100 à 150 personnes.

La réalisation de cette extension de la zone d'activités de la Faisanderie sur le ban communal de Monswiller implique cependant la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne qui ne permettent pas aujourd'hui la réalisation du projet.

En effet, les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité sur les points suivants : modification des zonages et règlement du PLU de Monswiller et modification de l'orientation relative au développement économiques du SCOT de la Région de Saverne.

Or la procédure intégrée prévue à l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme permet la mise en compatibilité de l'intégralité de ces documents en vue de la réalisation du projet.

Ainsi par délibération du 28/03/2019, la commune de Monswiller a chargé le Président du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau compétent en élaboration, mise en œuvre et révision du SCOT, de porter la PIIE relative au développement de l'entreprise Kuhn, de réaliser l'enquête publique dans le cadre de cette procédure et de mettre en compatibilité le PLU de Monswiller.

*
* *

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 portant transformation de l'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau en PETR
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant évolution des compétences du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 300-6-1, L 153-54 à L 153-59, et L 143-44 à L 143-50 et R 300-15 et suivants
- VU le code de l'environnement notamment les articles L 121-6 et L 121-6-1, L. 121-17-1 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27, et les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal de Monswiller en date du 28 mars 2019 et relative à la mise en compatibilité du PLU par rapport au projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur la faisanderie et délégation au PETR.

CONSIDERANT que l'extension de l'entreprise Kuhn sur 34 ha constitue un projet d'intérêt économique majeur à l'échelle du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et à l'échelle interrégionale, notamment par l'activité économique générée, la nature de la production réalisée sur le site de la zone de la faisanderie et la valeur ajoutée apportée par le renforcement du centre de R&D, ainsi que par le nombre d'emplois pérennisés et à créer et le montant des investissements déjà réalisés, en cours et à venir sur le territoire.

Que par ailleurs, le projet tient pleinement compte de l'objectif de développement durable, notamment, par la prise en compte de l'environnement et du paysage dans l'aménagement du projet. En effet, l'entreprise Kuhn réalise les études environnementales qui s'inscrivent dans la procédure d'autorisation environnementale et travaille à la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementales.

La procédure intégrée entraînant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale, en vertu de des articles L 121-18 et R 121-25 du code de l'environnement ; la présente délibération vaut déclaration d'intention par l'intégration des mentions suivantes :

1. Les motivations et raisons d'être du projet :

L'entreprise Kuhn confirme son ancrage local par son redéploiement sur la ZA de la Faisanderie avec une projection de son développement à 2045.

Les besoins de foncier de l'entreprise sont directement liés à l'activité de production pour la fabrication de nouvelles familles de produits innovants, la localisation sur le site de la mécano-soudure de grands ensembles, le développement de leur centre de logistique mais aussi à plus court terme la relocalisation et l'agrandissement du service Prototypes, du service électronique en fort développement (nouveaux enjeux de type Data mangement), et la relocalisation de l'ensemble de la R et D. Dans un premier temps, à 8 ou 10 ans, l'entreprise projette 150 à 200 emplois supplémentaires.

Ce projet vise à permettre de consolider la position de leader dans ses marchés et de faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France et constitue ainsi un projet d'intérêt économique majeur qui s'inscrit dans la stratégie économique territoriale et au-delà.

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Aucun objet

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La commune de Monswiller est le seul ban communal impacté.

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

La réalisation du projet impliquera le défrichement de près de 34 ha du massif du Kreuzwald et est à distance de 4 km d'une zone Natura 2000 qui ne sera pas affectée.

- **Sur la population et la santé humaine :**

L'augmentation de l'activité industrielle pourra engendrer une augmentation des nuisances sonores et du trafic routier aux abords de l'entreprise et l'émission de polluants atmosphériques. Cependant, l'accessibilité directe à l'autoroute A4 à 1 km au Nord du site sans traversée de zone urbaine est un critère de choix important pour limiter toutes les nuisances liées au trafic engendré par ces nouvelles activités.

L'extension de l'activité de KUHN aura un impact direct positif sur l'économie du bassin de Saverne par la sécurisation et le développement de l'emploi direct sur le site de Monswiller. Il aura également des impacts indirects positifs par les retombées indirectes sur les taxes locales, l'activité des employés, etc...

- **Sur la biodiversité :**

Le projet va entraîner le défrichement d'une partie de des 34 ha de forêt domaniale pour y implanter l'extension du site industriel de la Faisanderie. L'impact du projet est représenté par la destruction de peuplements forestiers, abritant potentiellement des espèces protégées

(notamment avifaune et chiroptères) et possédant potentiellement un écosystème associé (mares forestières par exemple).

Cependant, le déclassement de la forêt de protection concerné par le projet d'extension a été acté par le décret n°2017-1521 du 31 octobre 2017 portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg, massif de cinquante-trois hectares situé au nord du territoire communal de Steinbourg, constitué d'un des tènements de la forêt communale, de ses enclaves et de ses marges de forêts privées.

D'ores et déjà des mesures d'évitement seront mise en œuvre : l'îlot de vieillissement sera conservé, le stand de tir sera maintenu et les différents plans d'aménagement actuels tiennent compte de ces éléments.

- **Terres, Eaux :**

L'extension du site industriel Kuhn sur le secteur de la Faisanderie conduit à une nouvelle imperméabilisation des sols (bâtiments, voiries interne, parkings...) actuellement sous couvert forestier. Ces nouvelles surfaces imperméabilisées vont perturber les écoulements des eaux pluviales et augmenter leur vitesse de ruissellement.

Il est nécessaire de réguler les eaux de ruissellement à la source et de ne pas aggraver les conditions d'écoulement au niveau du milieu récepteur.

Les infrastructures destinées à accueillir des véhicules motorisés sont à l'origine d'une contamination des milieux naturels par des éléments organiques généralement biodégradables (mais également métalliques). L'activité industrielle du site va produire des effluents et eaux usées urbaines qui seront traités et/ou collectés. Le projet aura donc un impact sur les eaux souterraines et superficielles.

- **Équipements, Paysage**

Les impacts sur les déplacements concernent la création d'un trafic routier supplémentaire et de ses effets sur les conditions de circulation, notamment liés à la présence des poids lourds.

Le projet s'inscrit dans un contexte forestier encadré par des routes départementales et le site industriel KUHN de la Faisanderie, ainsi que la zone économique du Martelberg. Les impacts du projet sur le paysage et les perceptions sont :

- des impacts temporaires liés aux travaux d'aménagement du site (présence d'engins, dépôt de matériaux et déchets, création de déblais/remblais...);
- des impacts permanents liés à l'aménagement du site, à l'implantation de nouvelles constructions et à la réalisation de plantations et voiries.
-

5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;

Le site de Monswiller a été choisi car il est adaptable par extensions graduelles des infrastructures pour répondre à la demande des clients du monde entier. Son accessibilité est également un critère de choix du fait de l'accès direct à l'autoroute A4 à 1 km et permet une logistique de proximité optimisée entre les deux sites.

Le site actuel et à venir ne feront donc qu'un seul site par la nécessité de l'organisation des activités de l'entreprise. Aucune alternative de localisation n'était envisageable.

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

La concertation préalable s'inscrira dans le cadre des articles L 121-17, L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement, à savoir par la saisine de la commission nationale du débat public pour la désignation d'un garant qui aura en charge l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable.

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

- INITIE la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise en vue de la réalisation de l'extension de la zone d'activités de la Faisanderie sur une surface de 34 hectares pour le projet de l'entreprise Kuhn.
- AUTORISE le Président du syndicat mixte du PETR à mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne et à réaliser l'enquête publique unique qui y sera relative.
- AUTORISE le Président à procéder à la saisine de la commission nationale de débat public pour la désignation d'un garant en charge de l'organisation et la mise en œuvre de la concertation préalable.
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre le dispositif prévu par l'article R 300-16 du code de l'urbanisme en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.
- DIT que cette délibération valant déclaration d'intention sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, publiée sur le site internet du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau à l'adresse suivante : <http://www.paysdesaverne.fr> et publiée sur le site internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante : <http://bas-rhin.gouv.fr>.
- DIT que cette délibération sera affichée à la mairie de Monswiller et au siège du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote à main levée

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0